

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean tenue le 29 avril 2025 à 19 h au 350, boulevard Champlain Sud à Alma, à laquelle il y avait quorum.

Sont présentes les personnes suivantes :

Membres du conseil d'administration

Madame Marilyn Allard	Madame Caroline Girard
Madame Valérie Aubut, présidente	Madame Christine Girard
Monsieur Jonathan Bellemare	Madame Joanne Landry
Monsieur Pier-Charles Boily	Monsieur Steeve Larouche
Madame Maézie Caouette	Madame Cynthia Minier
Monsieur Jérôme Carette (à partir de 19 h 30)	Madame Tanya Paradis
Madame Mélanie Gagnon, vice-présidente	

Sont également présents : monsieur Marc-Pascal Harvey, directeur général, madame Christine Flaherty, directrice générale adjointe et secrétaire générale, monsieur Jean-François Tadros, directeur général adjoint et responsable des Services éducatifs jeunes, monsieur Olivier Bergeron, directeur du Service des ressources humaines et madame Rosa Savona, secrétaire de gestion.

Sont absents : madame Nathalie Lemieux et madame Marianne Simard.

Invités : monsieur Emmanuel Bouchard, directeur du Service des ressources informationnelles, monsieur Dave Corneau, directeur du Service des ressources matérielles et monsieur Marc-André Ouellette, directeur du Service des ressources financières.

Mot de bienvenue

Madame Valérie Aubut, présidente, souhaite la bienvenue à tous.

1. CONVOCATION ET QUORUM

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum et la procédure de convocation ayant été respectée, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

2. ORDRE DU JOUR : ADOPTION

CA250429-01 Sur proposition de madame Cynthia Minier, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 25 mars 2025

CA250429-02

Sur proposition de madame Caroline Girard, il est résolu à l'unanimité de dispenser la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mars 2025 puisque chaque membre en a reçu une copie au moins 6 heures avant le début de la séance, et d'accepter le procès-verbal.

4. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS POUR LA RÉUNION

Madame Valérie Aubut, présidente, demande si des membres ont des conflits d'intérêts à déclarer en lien avec les sujets à l'ordre du jour.

Selon le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, il y a un conflit d'intérêts pour les membres du conseil d'administration qui sont membres du personnel du Centre de services scolaire pour les points :

- 8.1 « Recommandation du CRR : modalités de répartition des ressources – personnel des services de garde »;
- 8.5 « Politique établissant le code d'éthique applicable aux membres du personnel et à toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux »;
- 8.6 « Structure administrative des emplois de cadre : consultation ».

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune.

6. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Marc-Pascal Harvey, directeur général, présente son rapport au conseil d'administration en date du 29 avril 2025. Il fait notamment état des dossiers suivants :

- Le suivi du plan d'action du PEVR;
- Les chantiers d'amélioration qui sont en cours;
- La visite du ministre de l'Éducation, M. Bernard Drainville, le 16 avril 2025 dans nos établissements;
- Le mandat obtenu par Forgescom pour l'élaboration de la Politique de développement social de la MRC Lac-Saint-Jean-Est dans le cadre d'un processus participatif afin d'assurer que la Politique reflète les besoins et les aspirations des différents acteurs sociaux actifs sur le territoire;
- L'octroi d'un contrat pour la réfection des blocs sanitaires et autres travaux à l'école Saint-Joseph d'Alma.

7. AGENDA DE CONSENTEMENT (DÉCISIONS OU INFORMATIONS EN BLOC)

Aucun

8. SUJETS NÉCESSITANT DES ÉCHANGES

8.1. Recommandation du CRR : modalités de répartition des ressources – personnel des services de garde

Pour ce point, madame Marilyn Allard, siégeant au conseil d'administration à titre de membre du soutien technique en service de garde, après avoir eu l'occasion de présenter ses observations, se retire de la salle à 19 h 19 pour les délibérations et le vote, et ce, en application de l'article 19 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*.

Considérant qu'en vertu de la LIP (art. 193.3, 261 et 275.1), le Centre de services scolaire doit déterminer des balises de répartition des ressources humaines pour la confection des postes en service de garde en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources;

Considérant que dans le cadre du processus de concertation mis en place par le CRR lui permettant d'obtenir toute l'information nécessaire sur les besoins des différents milieux, les directions d'écoles primaires ont été consultées le 12 mars 2025 et se sont dites en accord;

Considérant la recommandation du Comité de répartition des ressources;

CA250429-03

Sur proposition de madame Caroline Girard, huit membres sont en accord et trois membres s'abstiennent, soit Pier-Charles Boily, Joanne Landry et Tanya Paradis (*étant des membres du personnel, afin de respecter le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*). Une personne qui s'abstient étant réputée se joindre à la majorité, en conséquence, il est résolu à l'unanimité :

D'approuver les balises de répartition des ressources humaines suivantes pour la confection des postes en service de garde, tel que recommandé par le comité de répartition des ressources :

Pour les postes de technicienne en service garde en milieu scolaire :
Temps de gestion :

- 6 minutes par inscription d'élève.
- 12 minutes par inscription pour un élève codé.

Temps de gestion minimum accordé par service de garde : 5 h 30 par semaine.

Temps de présence enfants :

- Il est établi avec la différence entre un temps plein (35 heures) et le temps de gestion accordé. Cependant, le temps de présence, auprès des enfants, est limité à un maximum de 10 heures par semaine.* Les techniciennes peuvent effectuer une présence élèves uniquement sur l'heure du midi.
- une heure par semaine est accordée en préparation pour une technicienne qui doit faire de la présence enfants.
- * *Lorsque du temps de présence enfants doit être retiré afin de respecter la limite de 10 heures, la technicienne peut être assignée à d'autres tâches.*

Pour les postes de technicienne en service de garde en milieu scolaire à temps partiel (en soutien) :

Temps de gestion

- 1 technicienne à temps partiel pour chaque technicienne en service de garde.
- 5 h ou 2 h par semaine selon le temps de gestion déjà comblé par la technicienne en service de garde.

Pour les postes d'éducatrice en service de garde en milieu scolaire, classe principale (ratio 1/20) / (ratio 1 :17 dans les groupes accueillant des élèves inscrits à la maternelle 4 ans.) :

Distribution de temps (35 h 00):

- a) Temps de présence enfants : midis et soirs
- b) 2 h de préparation par semaine
- c) 15 minutes/midi de temps accordé chaque midi pour permettre les transitions avant et après le service.
- d) Temps de gestion en accompagnement de la technicienne : le reste du temps après a) b), etc.).

Pour les postes d'éducatrice en service de garde en milieu scolaire (ratio 1/20) / (ratio 1 :17 dans les groupes accueillant des élèves inscrits à la maternelle 4 ans.)

Selon les inscriptions dans les services de garde.

Bonification accordée en temps sur le poste pour la planification :

- Chaque éducatrice a 1 h de préparation par semaine;
- Du temps est accordé chaque midi aux éducatrices pour permettre les transitions avant et après le service. (10 minutes/midi, si moins de 100 élèves réguliers. 15 minutes/midi, si 100 élèves réguliers et plus.);
- Pour la première éducatrice dans un service de garde en cogestion : 50 minutes par semaine. (S'il n'y a pas de technicienne à temps partiel);
- Pour l'éducatrice qui travaille dans un service de garde de 20 à 49 élèves réguliers : 30 minutes par semaine, ou;

Pour l'éducatrice qui travaille dans un service de garde de plus de 49 élèves réguliers : 1 heure par semaine.

Madame Marilyn Allard réintègre la salle à 19 h 21.

8.2. Recommandation du CRR : balises de répartition des subventions en investissement et en fonctionnement (RM)

Considérant qu'afin d'assurer la pérennité des infrastructures publiques et de planifier les travaux à réaliser, le Centre de services scolaire s'est doté d'un plan assurant que l'inspection de ses infrastructures soit réalisée au minimum une fois tous les cinq ans, et ce, en conformité avec le cadre de gestion des infrastructures scolaires du ministère de l'Éducation du Québec;

Considérant que le Centre de services scolaire reçoit différentes allocations ministérielles pour financer les travaux en investissement;

Considérant que le Centre de services scolaire doit déterminer annuellement les balises de répartition des subventions en investissement;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire détermine, chaque année, la répartition de ses revenus en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources;

Considérant que cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques auxquelles ceux-ci sont confrontés, de son plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs de ses écoles et de ses centres, dans le cadre d'un processus de concertation;

Considérant que cette répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins du Centre de services scolaire, de ses établissements d'enseignement et de ses comités;

Considérant le processus de concertation mis en place par le CRR pour la répartition des subventions en investissement, processus qui implique le comité des investissements;

Considérant que les balises de répartition des subventions en investissement ont été présentées par la direction du Service des ressources matérielles au comité de répartition des ressources le 16 avril dernier, lequel en fait la recommandation au conseil d'administration.

Considérant la présentation des balises au conseil d'administration par la direction du service des ressources matérielles;

CA250429-04

Sur proposition de monsieur Pier-Charles Boily, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver les balises de répartition des subventions en investissement pour 2025-2026 telles que présentées.

8.3. Recommandation du CRR : balises de répartition des subventions en investissements et en fonctionnement (RI)

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire détermine, chaque année, la répartition de ses revenus en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources;

Considérant que cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques auxquelles ceux-ci sont confrontés, de son plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs de ses écoles et de ses centres, dans le cadre d'un processus de concertation;

Considérant que cette répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins du Centre de services scolaire, de ses établissements d'enseignement et de ses comités;

Considérant le processus de concertation mis en place par le CRR pour la répartition des mesures liées aux ressources informationnelles, processus qui implique le comité de concertation en ressources informationnelles;

Considérant la recommandation du comité de répartition des ressources concernant les modalités et règles de répartition de chacune des mesures concernées;

Considérant que les projets des règles budgétaires 2025-2026 du ministère de l'Éducation ne sont pas encore disponibles et qu'en conséquence, le comité a effectué les travaux sur la base des montants alloués en 2024-2025;

Considérant que des travaux complémentaires seront réalisés dans un deuxième temps, après le dépôt des règles budgétaires 2025-2026, afin d'analyser la situation globale de la répartition des mesures entre les établissements;

CA250429-05

Sur proposition de madame Tanya Paradis, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

– D'approuver les règles de répartition des mesures suivantes tel que déposées :

Mesures en investissement en technologies de l'information

- 30812 – Accessibilité aux technologies de l'information et de la communication
- 50750 – Développement informatique et progiciel de gestion intégrés
- 50761 – Outils numériques (FGJ et FGA)
- 50766 – Outils numériques (FP)
- 50793 – Infrastructures de télécommunication

Autres mesures et allocations

- 15087 – Soutien techniques aux usagers des établissements pour les appareils numériques dédiés à la pédagogie
- 30181 – Formation en sécurité de l'information, infonuagique et cyberdéfense
- 30182 – Infrastructures de télécommunication

8.4. Deuxième révision des prévisions budgétaires 2024-2025

Dans le cadre du processus de suivi budgétaire du Centre de services scolaire, le Service des ressources financières procède annuellement à deux révisions budgétaires.

Ces révisions budgétaires consistent à revoir les prévisions de revenus et de dépenses du Centre de services scolaire à la lumière des nouvelles informations disponibles notamment :

- Le rapport financier de l'année précédente;
- La mise à jour des effectifs scolaires;
- Les nouveaux octrois de contrats;
- Tout autre évènement ou situation survenu entre la période de préparation des prévisions budgétaires et la date de révision.

Durant ces travaux, les gestionnaires des différentes unités administratives ont la responsabilité de réévaluer les prévisions budgétaires des budgets dont ils sont responsables et d'en rendre compte à la direction du Service des ressources financières. Le résultat détaillé de ces travaux est analysé et discuté avec la direction générale.

Le 28 février 2025, le Centre de service scolaire a reçu une correspondance du MÉQ lui demandant d'appliquer un effort budgétaire supplémentaire de 323 950 \$ en préservant les services directs aux élèves. Un nouvel effort est demandé à tout le réseau scolaire afin de permettre au MÉQ de respecter son budget au 31 mars 2025. Ainsi, les revenus de subventions de l'organisation seront ajustés lors de la certification finale des allocations budgétaires 2024-2025.

La deuxième révision des prévisions a été effectuée selon les transactions financières en date du 15 février 2025 et de la nouvelle compression budgétaire. Les résultats détaillés des travaux d'analyse ont été présentés aux membres du comité de vérification lors d'une séance de travail tenue le 14 avril 2025.

En considérant le résultat de la deuxième révision des prévisions budgétaires, la réduction des revenus de subventions ainsi que la réduction des dépenses pour respecter l'effort budgétaire demandé par le MÉQ, le déficit d'exercice projeté au 30 juin 2025 demeure à 965 923 \$, respectant le budget initial 2024-2025 adopté par le conseil d'administration le 27 août 2024.

8.5. Politique établissant le code d'éthique applicable aux membres du personnel et à toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux : adoption

Pour ce point, les membres du conseil d'administration siégeant à titre de membres du personnel (Marilyn Allard, Pier-Charles Boily, Jérôme Carette, Joanne Landry et Tanya Paradis) se retirent de la salle à 19 h 49 pour les délibérations et le vote, et ce, en application de l'article 19 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*.

Considérant que La *Loi visant à renforcer la protection des élèves concernant notamment les actes de violence à caractère sexuel*, dont les dispositions sont entrées en vigueur à partir du 1er septembre 2024, a ajouté l'article 258.0.1 à la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige chaque centre de services scolaire à se doter d'un code d'éthique applicable aux membres de son personnel et à toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux, selon la forme prescrite par le ministre;

Considérant que le ministère de l'Éducation a établi un contenu minimum que les centres de services scolaire doivent obligatoirement adopter, sans modification;

Considérant que seules les modalités de signalement d'un manquement au code d'éthique peuvent être établies localement par chaque centre de services scolaire (art. 8 du code).

Considérant qu'un centre de services scolaire peut toutefois ajouter des dispositions pour traiter des aspects non couverts par le gabarit du ministère;

Considérant les démarches faites pour faire une forme de consultation auprès des syndicats représentant le personnel du Centre de services scolaire, malgré le fait que le contenu du code d'éthique est obligatoire;

Considérant les commentaires formulés par les syndicats représentant le personnel enseignant et le personnel de soutien technique;

Considérant que le comité des ressources humaines a pris connaissance du code d'éthique lors de sa réunion du 8 avril 2025;

Considérant le projet du code d'éthique soumis au conseil d'administration pour examen et adoption;

Considérant que ce projet ne comporte que le contenu minimum prescrit par le ministère de l'Éducation et que des ajouts pourront être faits dans le futur au besoin;

CA250429-06

Sur proposition de monsieur Steeve Larouche, sept membres sont en accord. Une personne s'abstient. Les personnes qui s'abstiennent étant réputées se joindre à la majorité, en conséquence, il est résolu à l'unanimité d'adopter la Politique établissant le

code d'éthique applicable aux membres du personnel et à toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux, telle que déposée.

Marilyn Allard, Pier-Charles Boily, Jérôme Carette, Joanne Landry et Tanya Paradis réintègrent la salle à 19 h 52, après le vote sur ce point.

8.6. Structure administrative des emplois de cadre : consultation

Monsieur Jérôme Carette, membre du personnel d'encadrement et madame Joanne Landry, directrice d'établissement, après avoir eu l'occasion de présenter leurs observations, se retirent de la salle à 19 h 52 pour les délibérations et le vote, et ce, en application de l'article 19 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*. Monsieur Olivier Bergeron, qui participe aux séances du conseil d'administration à titre de membre du personnel d'encadrement, s'est également retiré pour les délibérations et le vote, bien que n'étant pas un membre votant du conseil d'administration.

Considérant que chaque année, le conseil d'administration adopte la structure administrative des emplois d'administrateurs;

Considérant le projet de structure administrative 2025-2026 soumis au conseil d'administration pour examen;

Considérant qu'avant son adoption, la structure administrative doit faire l'objet d'une consultation auprès des associations représentant les gestionnaires du Centre de services scolaire;

Considérant les explications données par la direction générale;

CA250429-07

Sur proposition de madame Caroline Girard, huit membres sont en accord et trois membres s'abstiennent (étant des membres du personnel, afin de respecter l'article 19 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* : Marilyn Allard, Pier-Charles Boily et Tanya Paradis). **Les personnes qui s'abstiennent étant réputées se joindre à la majorité, en conséquence, il est résolu à l'unanimité :**

- d'adopter le projet de la structure administrative des administrateurs 2025-2026, tel que déposé;
- que ce projet de structure administrative soit soumis en consultation auprès des deux associations représentant les gestionnaires du Centre de services scolaires.

Madame Joanne Landry, messieurs Jérôme Carette et Olivier Bergeron réintègrent la salle à 19 h 55, après le vote sur ce point.

8.7. Calendriers scolaires jeunes, FP et FGA 2025-2026 : adoption

Considérant les projets des calendriers adoptés par le conseil d'administration le 28 janvier 2025 pour consultation;

Considérant la consultation quant aux calendriers scolaires de la formation générale des jeunes, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle pour l'année scolaire 2025-2026, qui s'est déroulée auprès du comité de parents (pour le secteur des jeunes seulement), du syndicat de l'enseignement du Lac-Saint-Jean, des comités de participation du personnel enseignant en formation professionnelle et en formation générale des adultes et des transporteurs scolaires (pour le secteur des jeunes seulement);

Considérant qu'à l'égard des dates du début et de la fin de l'année scolaire pour le calendrier du secteur des jeunes, le calendrier soumis à la consultation respecte l'entente locale des enseignants;

Considérant que les commentaires du comité de parents, du syndicat de l'enseignement, des transporteurs scolaires et des CPPE (FP et FGA seulement) ont été considérés et que certains d'entre eux ont été retenus;

CA250429-08

Sur proposition de madame Joanne Landry, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'adopter les calendriers scolaires 2025-2026 de la formation générale des jeunes, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle, contenant les journées pédagogiques, comme déposés.

8.8. Demande d'autorisation de refinancer un emprunt à la charge du Centre de services scolaire

Considérant que, conformément aux articles 288 et 289 de la *Loi sur l'instruction publique* et à l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière*, le Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean doit obtenir l'autorisation du ministre de l'Éducation et du ministre des Finances pour contracter un emprunt;

Considérant que le 28 janvier et le 23 avril 2020, le Centre de services scolaire a obtenu les autorisations de contracter un emprunt à long terme d'un montant maximal de 1 483 174 \$ pour la construction du nouveau gymnase à l'école Saint-Antoine;

Considérant que cet emprunt, d'une durée de cinq ans, vient à échéance le 7 mai 2025;

Considérant que le solde de cet emprunt s'élève à 753 946,98 \$ et qu'il doit être refinancé;

Considérant qu'une demande doit être déposée au ministère de l'Éducation pour que le Centre de services scolaire soit autorisé à refinancer cet emprunt;

Considérant qu'après avoir obtenu l'autorisation du ministère de l'Éducation, nous serons accompagnés par le ministère des Finances pour la nature, les conditions et les modalités de l'emprunt;

CA250429-09

Sur proposition de madame Cynthia Minier, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité de demander l'autorisation au ministre de l'Éducation de contracter un emprunt de 753 946,98 \$ pour le refinancement de l'emprunt du projet de construction du gymnase à l'école Saint-Antoine venant à échéance le 7 mai 2025, pour une période maximale de 10 ans.

9. AFFAIRES DIVERSES

Aucune

10. FIN DE LA RÉUNION

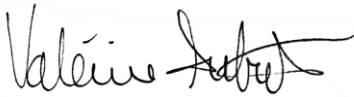
10.1. Prochaine réunion

Selon le calendrier des séances 2024-2025, la prochaine réunion publique du conseil d'administration aura lieu le 27 mai 2025.

10.2. Levée de la réunion

CA250429-10

La séance est levée à 19 h 57 sur la proposition de monsieur Jonathan Bellemarre, laquelle est adoptée à l'unanimité.



Valérie Aubut
Présidente du conseil d'administration



Christine Flaherty
Directrice générale adjointe
et secrétaire générale